REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_094-DE
Reçu le 12/12/2022

« Nihil nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2022_094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHABOTTES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE » – EDITION 2022

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lire et grandir en famille 2022 » initiée par la bibliothèque de Chabottes, plusieurs communes sont partenaires au projet, à savoir : Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Firmin et Ancelle. L'association Planète Champsaur participe également à cet évènement. La prochaine édition se déroulera du 5 au 26 novembre 2022 (3ème édition).

Rappelle que de manière analogue au précédent exercice, la commune de Chabottes portera les missions administratives du projet culturel et la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée par la commune de Chabottes.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 400€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention de la commune de Chabottes dans le cadre de l'évènement Lire et grandir en famille – édition 2022.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_094-DE
Reçu le 12/12/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités financières et organisationnelles dudit évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chabottes ;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 400€ à la commune de Chabottes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hte-Alpes)

Laurent DAUMARK